

ENQUETE PUBLIQUE

**Projet
d'aménagement foncier agricole et forestier de la
commune de Sommelonne (55) avec extension sur
la commune de Saudrupt (55).
(nouveau parcellaire et programme
de travaux connexes)**

**Référence : Ordonnance n° E23000027/54 du 16 mars 2023 du Président du
tribunal administratif de Nancy.**

**Enquête publique
du lundi 05 juin 2023 à 14h00 au jeudi 06 juillet 2023 à 18h00**

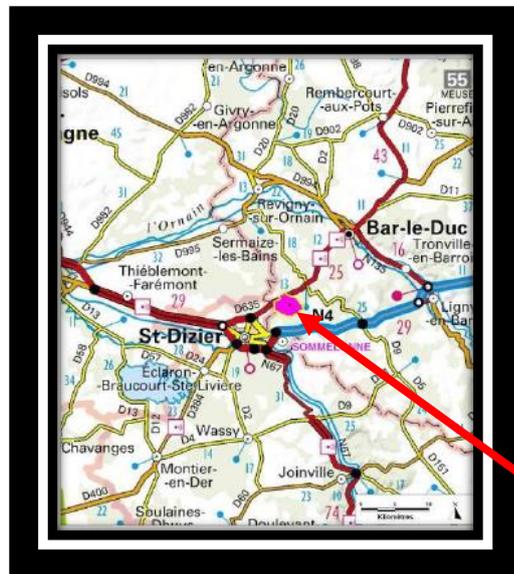
I - RAPPORT D'ENQUETE

II - CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Francis GERARD
Commissaire enquêteur

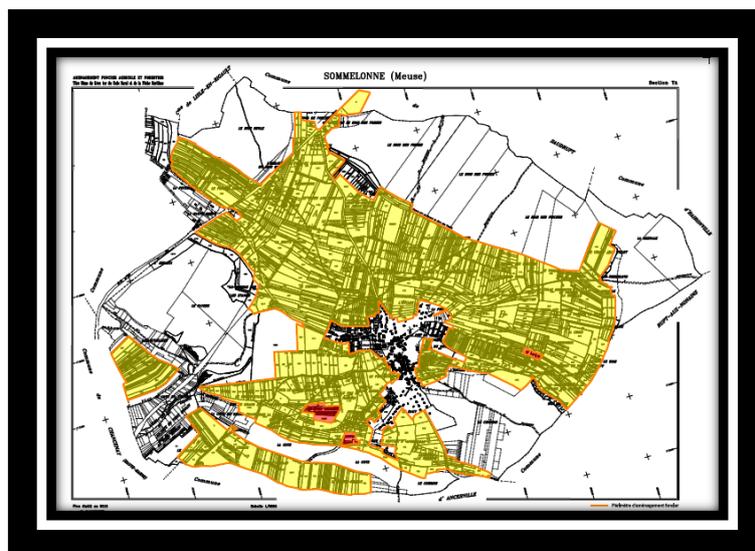


Localisation du projet



Sommelonne

PERIMETRE DU PROJET



Enquête publique

Projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Sommelonne avec extension sur la commune de Saudrupt.

ENQUETE PUBLIQUE

**Projet
d'aménagement foncier agricole et forestier de la
commune de Sommelonne (55) avec extension sur
la commune de Saudrupt (55).
(nouveau parcellaire et programme
de travaux connexes)**

**Référence : Ordonnance n° E23000027/54 du 16 mars 2023 du Président du
tribunal administratif de Nancy.**

**Enquête publique
du lundi 05 juin 2023 à 14h00 au jeudi 06 juillet 2023 à 18h00**

I - RAPPORT D'ENQUETE

Francis GERARD
Commissaire enquêteur



SOMMAIRE :

I – GENERALITES

- 11 – Cadre général du projet
- 12 – Objet de l'enquête
- 13 – Cadre juridique
- 14 – Nature et caractéristiques du projet
 - 141 - Situation géographique
 - 142 - Projet
 - 143 – Etude d'impact
 - 144 – Information des propriétaires
- 15 – Composition du dossier

II – ORGANISATION DE L'ENQUETE

- 21- Désignation du commissaire enquêteur
- 22- Modalités de l'enquête
- 23- Arrêté d'organisation de l'enquête
- 24 -Information effective du public

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 31- Déroulement des permanences
- 32- Participation du public
- 33- Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête
- 34 - Relation comptable des observations
- 35 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres d'enquête
- 36 - Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

IV – SYNTHESE DES AVIS DE PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIEES A L'ELABORATION DU PROJET

- 41 – Avis de l'autorité environnementale

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 1 – Observations inscrites sur le registre papier à Sommelonne
- 2 – Observations recueillies à l'adresse mail
- 3 – Observation recueillie sur le site de dématérialisation

ANNEXES :

- 1 Ordonnance portant sur la désignation du commissaire enquêteur (E23000027/54 du 16/03/23)
- 2 Arrêté d'organisation de l'enquête publique du Président du conseil départemental de la Meuse du 17/04/23
- 3 Annonces légales : copie des parutions
- 4 Publicité complémentaire

PIECES-JOINTES :

- 1 - Procès-verbal de synthèse en date du 11 juillet 2023
- 2 - Mémoire du conseil départemental de la Meuse daté du 26 juillet 2023 (réponse au procès-verbal de synthèse).

Le registre d'enquête « papier », la copie du registre dématérialisé et des messages transmis à l'adresse mail sont remis au conseil départemental de la Meuse.

I – GENERALITES

11 – Cadre général du projet

A l'initiative du conseil municipal de SOMMELONNE du 26 octobre 2010, un projet d'aménagement foncier agricole et forestier est initié par les services du conseil départemental de la Meuse, avec constitution d'une commission communale d'aménagement foncier (CCAF) le 04 août 2011. Une pré-étude est réalisée en 2013.

Une première enquête publique relative au périmètre, au mode d'aménagement foncier et aux prescriptions environnementales a lieu du 12 novembre au 14 décembre 2013.

Par délibération du 23 juin 2016 (modifiée le 24 novembre 2022), la commission permanente du conseil départemental de la Meuse ordonne l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et fixe le périmètre à aménager sur le territoire de la commune de SOMMELONNE avec extension sur la commune de SAUDRUPT.

Les 26 septembre 2022 et 13 avril 2023, la commission communale d'aménagement foncier de SOMMELONNE approuve le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes et décide de les soumettre à enquête publique.

Le 17 avril 2023, monsieur le Président du conseil départemental de la Meuse arrête les modalités de l'enquête publique.

12 - Objet de l'enquête

La présente enquête publique concerne un projet présenté par le conseil départemental de la Meuse d'ouverture de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement agricole et forestier de SOMMELONNE avec extension sur la commune de SAUDRUPT.

L'article L123-1 du code de l'environnement stipule : *« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »*

L'article L.123-1 du code rural et de la pêche maritime précise : *« L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, applicables aux propriétés non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées. Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre et peut permettre, dans ce périmètre, une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière en vue de la préservation de l'environnement. »*

13 - Cadre juridique

Il s'agit d'une enquête publique environnementale répondant aux dispositions :

- du code de l'environnement, notamment ses articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-7 et suivants ;
- du livre 1^{er}, titre II du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.123-4-2, R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9 ;
- de la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Meuse du 23 juin 2016 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre à aménager sur le territoire de la commune de Sommelonne avec extension sur la commune de Saudrupt, modifiée par délibération de la même commission du 24 septembre 2022 ;
- de l'ordonnance en date du 16 mars 2023 n° E23000027/54 du Président du tribunal administratif de Nancy désignant le commissaire enquêteur (annexe 1) ;
- de l'arrêté de monsieur le Président du conseil départemental de la Meuse en date du 17 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de Sommelonne avec extension sur la commune de Saudrupt. (annexe 2) ;

14 - Nature et caractéristiques du projet

141 – Situation géographique :

La commune de Sommelonne est située à l'Est du département de la Meuse à proximité de la limite régionale avec la Champagne-Ardenne. Elle appartient à l'arrondissement de Bar-le-Duc (55) et au canton d'Ancerville. Elle fait partie de la communauté de communes des Portes de Meuse.



La localité est implantée dans la vallée du ruisseau de l'Ornel au carrefour de la RD 3 qui relie Combles en Barrois au nord à Ancerville au sud et de la RD 117 qui relie L'isle –en-Rigault au nord à la Houquette au Sud. Elle se trouve à 4.7 kms au nord de la RN 4 reliant Paris à Strasbourg.

La commune compte 428 habitants (INSEE 2019), son territoire s'étend sur 1022 hectares dont 50 % sont occupés par des surfaces agricoles situées dans la vallée autour du village.

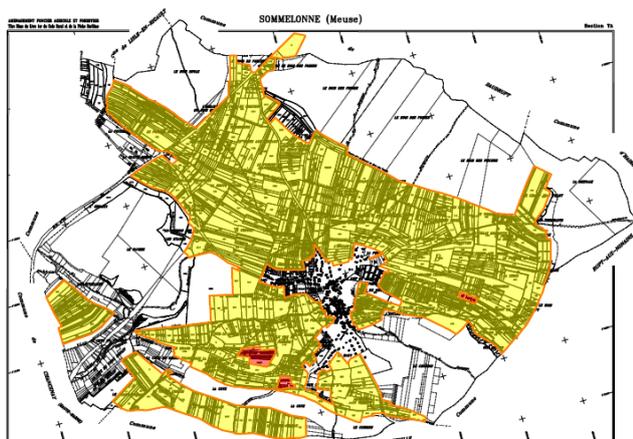
La localité présente également plusieurs massifs forestiers aux confins de son territoire (le bois brûlé au Nord, le bois des friches au nord/est, le chênois au sud, la côte au sud/ouest et le Fayssé à l'ouest).

142 - Le projet :

Le périmètre du projet d'aménagement foncier agricole et forestier de Sommelonne avec extension sur la commune de Saudrupt excluant le village et les grands boisements et s'étend sur une superficie de 473ha 65 a 37 ca répartis ainsi qu'il suit :

Commune de Sommelonne : 470ha 97a 15ca

Commune de Saudrupt : 2ha 68 a 22ca.



Conformément aux dispositions de code rural l'aménagement foncier a pour but :

- d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire communal et intercommunal.

Le cabinet GEOMAT géomètre-expert agréé (14000 CAEN) a été désigné pour réaliser ce projet et l'étude d'impact a été réalisée par le cabinet GEREEA (57155 MARLY).

Restructuration du parcellaire :

Le projet de restructuration du parcellaire a été élaboré selon les principes suivants :

- attribuer à chaque propriétaire des parcelles équivalentes à ses apports en valeur de productivité, par nature de culture et par catégorie de terrain, suivant le classement arrêté par la commission communale ;
- regrouper les parcelles et rapprocher les ilots des centres d'exploitation autant que possible ;
- desservir tous les ilots de propriétés ;
- ne pas créer de parcelles enclavées ;

Il en résulte :

	Avant aménagement foncier	Après aménagement foncier
Nbre de comptes de propriété	181	181
Nbre de parcelles cadastrales	1674	384
Nbre d'ilots de propriété	920	353
Nbre d'ilots par compte de propriété	5.083	1.95
Superficie moyenne de l'ilot de propriété	51a 48 ca	1ha 34a 28ca
Parcelles enclavées	399	0

S'agissant des exploitants :

	Avant aménagement foncier	Après aménagement foncier
Nbre d'exploitants	16	16
Nbre d'ilots d'exploitations	525	168
Nbre moyen d'ilots par exploitation	32.8	10.5
Surface moyenne de l'ilot d'exploitation	90a 22ca	2ha 82a 15ca

Les travaux connexes :

Bilan financier approuvé par la commission communale

Travaux d'aménagement de sols	1 200 € HT
Travaux de plantations	10 352 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre 7%	808.67 €
Frais divers et imprévus 5%	577.62 €
TOTAL HT	12 938.79 €
Subvention du Département 45% H.T.	5 822.45 €
Reste à charge H.T.	7 116.34 €
Coût à l'hectare H.T.	15.02 €

Compatibilité du projet et conformité avec les documents de planification territoriale et les sites NATURA 2000 (pages 155 à 167 de l'étude d'impact) :

SDAGE : La commune n'appartient à aucune unité SAGE

PLUi du secteur de Saulx et Perthois : le projet répond aux objectifs du PLUi.

SCoT du pays Barrois : le projet répond aux orientations du SCoT

PGRI Seine-Normandie : Sommellonne est une zone contributrice amont du bassin versant de l'Ornel

SRADDET Grand-Est : Les règles édictées ont été prises en compte dans l'élaboration du dossier notamment la thématique « valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement ».

Natura 2000 : la commune n'est pas concernée par un territoire inscrit à ce titre

143 – Etude d'impact : (Cf. document « étude d'impact environnemental » inclus dans le dossier d'enquête) :

Après une présentation générale, un rappel du milieu physique, une analyse du contexte environnemental et de l'aménagement du territoire et d'urbanisme, le document recense les prescriptions et recommandations dans le périmètre d'aménagement :

- au titre du code rural et de la pêche maritime (prescriptions liées au milieu aquatique):

- conservation de la roselière (zone humide) aux lieux dits : « étangs » et « le grand étang »

- en cours d'étude de la création de retenue dynamique des crues d'une surface de 18 ha pour la sauvegarde de la zone urbaine en aval (Saint-Dizier) dans la vallée de l'Ornel (à l'ouest du village).

-au titre de la préservation des milieux naturels :

- maintenir la richesse et la diversité des espèces faunistiques et floristiques, assurer l'harmonie et la lisibilité du paysage et favoriser la lutte contre l'érosion au niveau des terres agricoles et le long des berges du réseau hydrographique afin de maintenir la cohérence du territoire communal et de préserver son environnement tout en assurant une gestion maîtrisée du sol et des pratiques agricoles.

Ainsi les plantations d'arbres, boisements linéaires haies et vergers actuels identifiés comme étant d'intérêt majeur dans l'état initial seront à maintenir. Tout projet de défrichement lié aux travaux connexes ou au nouveau parcellaire sera accompagné de mesures compensatoires consistant en des plantations selon les propositions de l'étude d'aménagement puis de l'étude d'impact, retenues par la CCAF et validées par les services de l'Etat.

Les sept corridors écologiques identifiés dans la phase initiale seront préservés voire renforcés.

Les parcelles contenant des « éléments naturels remarquables » seront préférentiellement attribuées à une collectivité ou réattribuées à l'ancien propriétaire.

- reboisements compensatoires :

Pour optimiser la réflexion d'éventuelles mesures compensatoires, des secteurs à privilégier sont envisagés pour le reboisement (carte 26 page 134). (Création d'alignements de haies le long de certains chemins à créer - les vergers pourront être regroupés dans deux secteurs identifiés - la ripisylve pourrait être renforcée à l'aval du ruisseau de Baudonvilliers pour mettre en relations plusieurs corridors - plantation de bosquet dans le secteur ouvert de « la vallée française » au lieu-dit « les boules ».)

144 – Information des propriétaires :

Chaque propriétaire de terrain inclus dans le périmètre de cet aménagement foncier a été averti individuellement par le conseil départemental de la Meuse préalablement à cette enquête publique par lettre recommandée avec accusé de réception.

15 - Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public durant toute la période d'enquête - dossier « papier » à la mairie de Sommelonne (55) et sous sa forme dématérialisée consultable et téléchargeable sur les sites <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html> et du conseil départemental de la Meuse est ainsi constitué :

- 1 – Plan de l'aménagement foncier (projet parcellaire) – 1 plan
 - 2 – comparatif entre apports et attributions
 - . Procès-verbal de l'AFAF (apports/attributions) - 368 pages (sur Xenquetes)
 - . Procès-verbal de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) relatif aux tolérances entre natures de culture. - 1 page
 - 3 – Mémoire justificatif des échanges proposés – 5 pages
 - 4 - Travaux connexes
 - . Plan des travaux connexes- 1 plan
 - . Descriptif et estimatif des travaux connexes – 1 page
 - . Délibération de la commune de Sommelonne en date du 01 février 2023 approuvant son programme de travaux connexes - 3 pages
 - 5 - Etude d'impact
 - . Etude d'impact - 185 pages
 - . Résumé non technique – 8 pages
 - . Volet foncier et agricole de l'étude d'aménagement foncier – 46 pages
 - 6 – Avis sur le projet
 - . Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) – 10 pages
 - . Réponse à l'avis de la MRAe 15 pages
 - 7 – Adoption du projet par commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Sommelonne
 - . procès-verbal de la réunion CCAF du 26 septembre 2022 – 6 pages
 - . procès-verbal de la réunion de la CCAF du 13 avril 2023 – 7 pages
- Pièces annexes (pour information)
- 8 – Plan de sections – 8 plans

- Registres d'enquête publique

Registre d'enquête « papier » : un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé avec le dossier à la mairie de Sommelonne (55) à disposition des visiteurs dès l'ouverture de l'enquête le lundi 05 juin 2023 à partir de 14h00 et clos le dernier jour d'enquête, le jeudi 06 juillet 2023 à 18h00 inclus.

Registre dématérialisé : disponible durant la période d'enquête sur le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

Possibilité de déposer des observations par mail à l'adresse suivante : ep.sommelonne@gmail.com

Le contenu du dossier d'enquête publique mis à la disposition du public et sous forme dématérialisée est complet et conforme à la réglementation. Il a permis à chaque visiteur à la mairie de Sommelonne et sur le site internet dédié et sur celui du conseil départemental, d'appréhender au mieux le projet et de déposer ses observations.

II - ORGANISATION DE L'ENQUETE

21 - Désignation du commissaire enquêteur :

Par ordonnance E23000027/54 en date du 16 mars 2023, monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy (54) désigne pour cette enquête Francis GERARD en qualité de commissaire enquêteur. (annexe 1)

22 - Modalités de l'enquête :

Un premier contact est établi le 20 mars 2023 avec madame Lucie GUIGUET chargée d'affaires juridiques et de procédures en aménagement foncier au conseil départemental de la Meuse à Bar-le-Duc (55). Entretien sur le dossier, les possibilités de période d'enquête, ses modalités, la publicité légale et les permanences.

Le 22 mars 2023, validation de la période d'enquête et des permanences pour l'établissement de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique

Le 21 avril 2023, réunion au siège du conseil départemental avec présentation du dossier et organisation de l'enquête par Lucie GUIGUET et Margaux PLANCHON. (permanences, publicité, affichage....). Prise en compte du dossier initial au format papier.

Le 19 mai 2023, prise en compte du dossier d'étude d'impact définitif, du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et des plans « projet ».

Le 24 mai 2023, réunion à la mairie de Sommelonne avec monsieur Roland DUFOUR maire de la commune, monsieur ELIOT, Jean-Pierre adjoint et monsieur ROYER, Didier conseiller municipal. L'entretien a porté sur l'organisation de l'enquête publique (affichage – présentation des documents – réception des visiteurs – recueil des observations) ainsi que sur les particularités du territoire. Contact avec la secrétaire de mairie sur la conduite à tenir lors de la réception des courriers à l'attention du commissaire enquêteur.

A l'occasion de ce transport, visite du territoire et contrôle de l'affichage légal à la mairie et sur les axes traversant la commune.

Le 30 mai 2023, réception du dossier complet sous forme dématérialisée.

A l'occasion de chaque permanence, constatation de la réalité de l'affichage réglementaire.

Le jeudi 06 juillet 2023 à 18h00 à l'issue de la période d'enquête, recueil et clôture du registre « papier » de la mairie de Sommelonne et clôture du registre dématérialisé.

23 - Arrêté d'organisation de l'enquête :

L'arrêté de monsieur le président du conseil départemental de la Meuse daté du 17 avril 2023 précise notamment :

- la durée de l'enquête publique : du lundi 05 juin 2023 à partir de 14h00 au jeudi 06 juillet 2023 jusqu'à 18h00 inclus (32 jours consécutifs) ;
- l'objet de la demande d'enquête publique : « *projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de SOMMELONNE avec extension sur le commune de SAUDRUPT* » ;
- les mesures de publicité légale
 - . affichage de l'avis d'enquête en mairies de Sommelonne, Saudrupt et Chanceny
 - . avis d'enquête sur le site internet du département et du site de dématérialisation « *xdemat/Xenquetes* »
 - . publication dans deux journaux (l'est républicain et la vie agricole de la Meuse)
 - . notification à tous les propriétaires et titulaires de droits réels sur les terrains situés à l'intérieur du périmètre.

- la composition du dossier
- la possibilité de consulter le dossier :
 - . aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Sommelonne (les lundis et vendredis de 11h00 à 12h00, les mardis et mercredis de 10h00 à 12h00, les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00) ;
 - . lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur ;
 - . sur le site du département de la Meuse (www.meuse.fr) rubrique « les consultations et enquêtes publiques »
 - . sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://ssm.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html> ;
 - . sur un poste informatique disponible à la direction des routes et de l'aménagement du département de la Meuse 3 impasse Varinot à 55000 BAR-LE-DUC pendant les heures d'ouverture au public ;
- la possibilité pour le public de prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser :
 - . par courrier à la mairie de Sommelonne à l'attention du commissaire enquêteur ;
 - . par mail à l'adresse suivante : ep.sommelonne@gmail.com
 - . par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé :
<https://ssl.spl-xdemat.frXenquetes/CG55001.html>
 - . directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences
 - lundi 05 juin 2023 de 14h00 à 18h00
 - samedi 24 juin 2023 de 09h00 à 12h00
 - jeudi 06 juillet 2023 de 14h00 à 18h00.

24 - Information effective du public

Annonces légales (annexe 3)

Conformément aux prescriptions légales (publication de l'avis au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux régionaux ou locaux), la publicité est parue dans deux publications (2 insertions dans chaque) :

Première parution

L'Est républicain (quotidien) le vendredi 19 mai 2023

La vie agricole de la Meuse (hebdomadaire) le vendredi 19 mai 2023

Seconde parution

L'Est républicain (quotidien) le vendredi 09 juin 2023

Le paysan lorrain (hebdomadaire) le vendredi 09 juin 2023

Affichage d'une affiche réglementaire reprenant l'avis (sur fond jaune)

- à la mairie de la commune de Sommelonne



- à la mairie de Saudrupt



- à sept points de passage en bordure de routes aux différents accès au village offrant un quadrillage complet de la commune et une visibilité à tous les usagers.



Autres formes de publicité :

- dans son bulletin d'information distribué dans toutes les boîtes à lettres du village, la municipalité a fait mention de cette enquête publique en précisant les dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur (annexe 4)
- la commune de Sommelonne assure également l'information générale de ses habitants par l'application « panneau-pocket ». En ce qui concerne cette enquête, l'avis y a été diffusé.
- les modalités de cette enquête publique sont également restées consultables sur le site internet du conseil départemental de la Meuse toute la période d'enquête ;

Les différents vecteurs d'information ont permis au plus large public de prendre connaissance de cette enquête et de formuler des observations.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'intégralité du dossier d'enquête publique est restée à la disposition du public du lundi 05 juin 2023 à 14h00 au jeudi 06 juillet à 18h00, durant les trois permanences du commissaire enquêteur et pendant les heures d'ouverture normale de la mairie de Sommelonne.

De plus la version dématérialisée du dossier est restée consultable durant toute cette période sur le site <https://ssm.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html> ainsi que sur le site du conseil départemental de la Meuse.

31 -Déroulement des permanences :

L'organisation matérielle des permanences en mairie de Sommelonne s'est révélée parfaitement efficace :

- la salle du conseil a été réservée pour la consultation du dossier, Eric Burnel géomètre chez Géomat se tenant à la disposition du public pour apporter des réponses aux questionnements. Les différentes cartes localisant les nouvelles attributions étaient positionnées sur des panneaux verticaux sur les murs de cette salle permettant d'appréhender au mieux le positionnement des nouvelles parcelles attribuées.
- le bureau du maire était mis à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir les observations en toute confidentialité.

- **Permanence du lundi 05 juin 2023 de 14h00 à 18h00 à la mairie de Sommelonne :**

Dès l'ouverture de cette permanence de nombreuses personnes se sont présentées pour consulter le dossier d'enquête et interroger le géomètre.

Huit propriétaires ont désiré rencontrer le commissaire enquêteur et sept d'entre eux ont rédigé des observations sur le registre.

Demartheaux, Yannick - Pasquier, Daniel – Benjamin, Jean-Claude – Lefebvre, Franck – Tournot, Denis – Bonnin, Paul – Villegas, Jérôme (2 observations)

Les membres de la famille Renaudet/Depaquis ont exprimé leur volonté de revenir à la prochaine permanence.

Entre le 5 et le 24 juin 2023, 8 observations ont été formulées (7 inscrites sur le registre et 1 sur une feuille laquelle a été annexée page 7 du registre).

Godin, Daniel (3), Godin, Rémy - Godin Laurent - Corringer ép Deprez - Desoteux Robert - Godin Remy et Laurent (observation contresignée par Lavandier Bernard et Simon Etienne)

- **Permanence du samedi 24 juin 2023 prévue de 09h00 à 12h00 à la mairie de Sommelonne :**

Devant l'affluence, et afin de recevoir toutes les doléances, la permanence s'est déroulée de 08h30 à 12h30.

Dès l'ouverture de cette permanence de nombreuses personnes se sont présentées pour consulter le dossier d'enquête et interroger le géomètre.

Au cours de cette permanence 10 observations écrites ont été formulées.

Depaquis consorts – Depaquis ép Renaudet Françoise – Morel Pascal – Dzielwski, Héloïse – Barbazin Guy et Nuytens Jean-bernard – Desoteaux, Robert – Leroux Joël – Petitjean James – Depaquis Nicolas – Zerr Jacqueline.

Entre le 24 juin et le 06 juillet, 02 observations ont été formulées sur le registre des observations de Sommelonne. (Eliot, Jean-pierre et françoise – Pasquier, Daniel)

- **Permanence du jeudi 06 juillet 2023 de 14h00 à 18h00 à la mairie de Sommelonne :**

Il est à noter une forte affluence durant cette permanence. Toutes les personnes qui se sont présentées ont pu rencontrer le géomètre et (ou) le commissaire enquêteur, et ont pu déposer leurs observations sur le registre.

Au cours de cette permanence 07 observations écrites ont été formulées.

Godin, Daniel – Desprez Maryse née Corringer – Swika ép. Nalysnyk, Colette – Leroux, Joël – municipalité de Sommelonne – Demartheaux, Yannick – Pasquier, Daniel -

32 – Participation du public

La population a montré un vif intérêt à cette enquête publique.

Au cours des permanences, de très nombreuses personnes se sont présentées pour prendre connaissance du dossier, localiser leurs attributions, se renseigner auprès du géomètre et formuler, s'ils le désiraient des observations.

Le site de dématérialisation <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html> a suscité beaucoup d'intérêt avec 483 visites.

33- Climat dans lequel s'est déroulée l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans difficulté. L'organisation matérielle dans les locaux de la mairie de Sommelonne a permis à chaque visiteur de consulter le dossier, de parfaitement visualiser les différents plans affichés sur des grilles, d'interroger le géomètre qui s'est montré disponible durant les permanences et de formuler des observations en toute confidentialité.

Les services du conseil départemental de la Meuse et la municipalité de Sommelonne ont mis tout en œuvre pour que cette enquête publique se déroule dans les meilleures conditions. La publicité qu'elle soit légale ou complémentaire a participé à la bonne information de la population.

34 - Relation comptable des observations

La population avait la possibilité de formuler ses observations durant toute la durée de la période d'enquête publique sur le registre papier, le registre dématérialisé, par courrier ou sur l'adresse mail dédiée. Au total 40 observations (comportant souvent plusieurs objets) ont été déposées.

- registre « papier » disponible à la mairie de Sommelonne
35 observations avec 10 documents explicatifs joints en annexe du registre
- registre dématérialisé disponible sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>
01 observation
- adresse mail : ep.sommelonne@gmail.com
04 observations

35 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre d'enquête

Le délai réglementaire dévolu à l'enquête expire le 06 juillet 2023 à 18h00 à l'issue de la dernière permanence. Le registre disponible à Sommelonne est pris en compte et clos par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé est clos au même moment.

Ces registres seront adressés avec le présent rapport assorti des conclusions motivées et les dossiers d'enquête à monsieur le Président du conseil départemental de la Meuse.

Un exemplaire du procès-verbal de synthèse, du mémoire en réponse et du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur sont adressés sous forme dématérialisée à monsieur le Président du tribunal administratif de Nancy.

36 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Le 12 juillet 2023, le procès-verbal de synthèse des observations formulées à l'adresse du Président du conseil départemental de la Meuse est remis et exposé à mesdames Lucie GUIGUET et Margaux PLANCHON du service aménagements fonciers à l'occasion d'une rencontre à BAR-LE-DUC (55) (PJ n°1)

En réponse, le mémoire daté du 26 juillet 2023 parvient au commissaire enquêteur par courrier électronique le même jour. (PJ n° 2).

IV – SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES A L'ÉLABORATION DU PROJET

41 – Avis de l'autorité environnementale

En application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale ».

Conformément à ces dispositions, le conseil départemental de la Meuse a saisi le 07 février 2023 la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) laquelle a rendu son avis le 06 avril 2023 (10 pages). Dans sa synthèse la mission recommande **principalement** à l'exploitant de :

- compléter l'étude d'impact avec une analyse des solutions de substitutions raisonnables conforme aux dispositions de l'article R.122-5 II 7° du code de l'environnement en précisant les autres possibilités d'aménagement foncier qui auraient pu être envisagées, leur comparaison et les raisons qui ont conduit au choix du projet retenu, après avoir démontré qu'il correspond à celui de moindre impact environnemental ;
- mettre à jour l'étude d'impact concernant les périmètres de protection de captages ;
- compléter l'étude d'impact en précisant la nouvelle répartition entre prairies et terres cultivées, en les cartographiant et en appréciant l'impact sur la ressource en eau des captages de la commune de Fains-Véel ;
- revoir, le cas échéant, la répartition des prairies et terres cultivées dans le nouveau parcellaire pour protéger au mieux des pollutions agricoles à la fois la ressource en eau potable de Fains-Véel et les habitations et les jardins de Sommellonne ;
- indiquer quels éléments boisés seront vraisemblablement détruits, préciser les modalités de mise en œuvre des mesures de compensation évoquées, démontrer l'équivalence des compensations en termes de fonctionnalités écologiques et préciser leurs mesures de suivi ;
- évaluer l'impact de la modification du parcellaire sur le paysage.

En réponse, le conseil départemental de la Meuse a établi un mémoire daté de mai 2023. Dans ce fascicule de 15 pages, les différentes recommandations de l'avis détaillé de la MRAe sont repris au regard desquelles le département a fourni un argumentaire. (document joint au dossier d'enquête).

V – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations formulées portent essentiellement sur le refus des attributions avec ou sans proposition, sur les chemins et accès aux parcelles et sur le bornage.

Le tableau ci-après apparaît comme un récapitulatif qui reprend toutes les observations sous forme synthétique. Ce document ne saurait donc se substituer à l'exploitation des écrits des réclamants.

¶/ OBSERVATIONS INSCRITES SUR LE REGISTRE PAPIER SOMMELONNE

Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations	
			Avant	Après	Observations du déclarant	Propositions du déclarant
OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE LA PERMANENCE DU 05 JUIN 2023						
05/06	01	DEMARTHEAUX, Yannick MARCHAND DECONDE PETITJEAN (non signé)	778 779 785 553 560 558 557		Le chemin qui longe actuellement leurs propriétés est large de 1.80 m. (document -3 feuillets- joint au registre)	Demande l'élargissement du chemin à 04 mètres pour le passage d'un véhicule
	02	PASQUIER Daniel représentant CARRARD, Geneviève SCI du grand jardin	Chemin dit du pré maillard	Derrière le grand jardin	Désaccord sur le bornage du chemin (bornes 2, 3 et 4). Les bornes ne respectent pas le projet (le chemin goudronné existant est sur sa propriété). (document -8 feuillets- joint au registre) Complétée par l'observation 35.	Rectifier le tracé du chemin
	03	BENJAMIN, Jean-Claude	A 0173 A 0182 A 0183	ZB 1199	N'accepte pas les nouvelles attributions. (document -1 feuillet- joint au registre)	Déplacer ses parcelles le plus proche de son habitation (40 rue Emile Debraux)
	04	LEFEBVRE, Franck	B 35 B 62	ZC 1034	Refuse la fusion de ses deux parcelles.	Désire conserver le verger cadastré B 62 (3 arbres et une vigne) –demande à conserver les deux parcelles d'apport en l'état
	05	TOURNOT, Denis		ZI 1015 ZI 1021	Ses deux parcelles sont traversées par un chemin de remembrement.	Redresser le chemin de remembrement.
	06	VILLEGAS, Jérôme	A 1044 à 1047	ZD 1025 ZD 1023 ZD 1003	Déplacement chemin de Saint Antoine afin de regrouper ses parcelles. Réattribution de parcelle : L'accès à la nouvelle parcelle n'est pas suffisant (3 m) (document -10 feuillets- joint au registre)	Désire que ses parcelles soient regroupées en déplaçant le chemin. Au cas où le chemin ne pourrait être élargi, désire conserver les parcelles d'apport.
	07	BONNIN, Paul Christian		ZD 1004	L'attribution comporte une perte de 170 m ²	Souhaite que le chemin situé en bout de parcelle lui soit attribué.
	08	VILLEGAS, Jérôme	OA 0331	ZA 1007	Demande de soulte pour les 0.12 ha de bois	

Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations	
			Avant	Après	Observations du déclarant	Propositions du déclarant
OBSERVATIONS DEPOSEES ENTRE DEUX PERMANENCES						
	09	GODIN, Daniel		ZH1005	Désire que « le chemin finisse à zéro sur la limite de propriété pour un décrochement »	
	10	GODIN, Rémy			Demande que « les parcelles propriété des comptes 2640 et 2670 soient allongées sur leurs longueurs pour être dans le prolongement du CR en limite de périmètre ». De plus souhaite « que ma limite entre les comptes 1840 et 1780 corresponde à la limite des comptes 2640 et 2670 » En conclusion ne mettre qu'une borne. Souhaite « que la parcelle C817 soit entièrement dans le périmètre pour m'attribuer en propriété la partie manquante ».	
	11	GODIN, Laurent (représentant GFA HOULNE)			Demande à « revoir la position de la borne le long de la voie communale actuellement en haut du talus, la mettre en bas du talus »	
	12	GODIN, Daniel		ZC1106	Souhaite « que la limite sud de la parcelle s'appuie sur la clôture en place pour éviter de la refaire »	
	13	GODIN, Daniel représentant du compte 1760			« ne souhaite plus se positionner sur les parcelles C524 526 527 985 du compte 3060 actuellement en prairie permanente, prairie classée non labourable au PLU1 »	
07/06	14	CORRINGER épouse DEPPEZ		ZD1098	Souhaite que cette parcelle soit rapprochée de la parcelle ZC1082 (parcelle en indivision avec son frère)	
09/06	15	DESOTEUX, Robert		ZB1060 ZH1079	Demande que ses parcelles soient regroupées avec la parcelle ZB1156 (chemin de Jean d'Heurs)	
	16	GODIN Rémi et Laurent GAEC de l'Ornel			« souhaitent replacer les points des consorts LAVANDIER (250.4) et les points de l'indivision SIMON (8 ares env.) en lieu et place de ces derniers afin de prolonger l'ilot voisin ». Accord de principe pour les points (2994.40) signé par LAVANDIER, Bernard SIMON Etienne désirant que son attribution soit contre la parcelle ZB1192	

Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations	
			Avant	Après	Observations du déclarant	Propositions du déclarant
OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE LA PERMANENCE DU 24 JUIN 2023						
24/06	17	DEPAQUIS et consorts		ZE1045	Refus de cette parcelle classée en terrain inondable et projet Natura 2000. (document de 3 feuillets joint)	Désirent garder les parcelles 648 et 649
	18	DEPAQUIS ép. RE-NAUDET Françoise		ZB1059	Refuse la parcelle (anciennement A582 de 265 m ²) « déchetterie sur place » une photo jointe. Document -2 feuillets dont une photo- joint au registre	
	19	MOREL, Pascal		ZC1042	Demande que la limite de propriété reste la clôture déjà en place (à l'Est de la propriété PETITJEAN James (Cf. observation 24 PETITJEAN James)	

	20	DZIEWULSKI, Héloïse	BB131	ZC1092 ZC1101 ZC1080	- demande à conserver la partie du bois dans la parcelle B131 avec le chemin communal pour accès. - demande à redresser la limite avec les comptes (parcelles) 1220,1240 et 820 (afin d'avoir une clôture en ligne droite) - demande à ne pas se faire attribuer cette parcelle puisque détachée de l'ilot ZB1158 - demande que la parcelle située entre la ZB1080 et la ZB1158 attribuée faussement au SIVOM lui soit réattribuée. - demande le paiement d'une soule en échange du bois situé dans le fond de Porchon.
	21	BARBAZIN, Guy NUYTTENS, Jean-Bernard		ZB1186 ZA1046	Demandeur que les deux parcelles soient regroupées et positionnées sur une partie de la parcelle Z11048 en limite de bois, en limite de périmètre « la poterie »
	22	DESOTEUX, Robert		ZB1060	Désire que cette parcelle soit déplacée à côté de la ZB1156 dont il est affectataire (regroupement des propriétés dans le même secteur) (Cf. observation 15)
	23	LEROUX, Joël		ZA1004 ZA1047	La bande (reliant les deux parties de cette parcelle) est trop étroite pour le passage d'engins – « procéder à un aménagement au besoin en décalant la parcelle ZA1047 vers le S/O. L'idéal serait de regrouper l'ensemble des parcelles en bordure de la limite avec Baudouvilliers, quitte pour cela à abandonner la réattribution du verger (ex : 91 et 92) » - Indique que la pagination du document PV AFAP apports/attributions inclus dans le dossier papier et dans le dossier consultable en ligne est différente. Cf. observations 32 du registre papier – 1 du registre dématérialisé – 2 et 3 de l'adresse mail)
	24	PETITJEAN, James		ZC1042 ZH1093	Demande : - à conserver la parcelle ZC1042 - l'alignement de la parcelle 89 qui reste la propriété de Pascal MOREL - l'attribution de la totalité de la parcelle 92 avec alignement sur la parcelle 88 (Pascal MOREL) - souhaite ne pas conserver la parcelle ZH1093 qui se trouve entre le chemin et l'Ornel.
	25	DEPAQUIS, Nicolas		ZC1060	Refuse l'attribution de la parcelle ZC1060, souhaite qu'elle soit regroupée sur la parcelle ZB1158 étant présent sur ce secteur.
	26	ZERR, Jacqueline		ZB1120	Satisfaite par cette attribution. Ne désire pas récupérer ses anciennes parcelles B38 et 39 attribuées à la commune (selon la déclarante la commune devrait en refuser l'attribution) précise « avoir fait des concessions pour d'autres parcelles »
Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations
			Avant	Après	Observations du déclarant
					Propositions du déclarant
OBSERVATIONS DEPOSEES ENTRE DEUX PERMANENCES					
	27	ELIOT Jean-Pierre et Françoise	A577		Cette parcelle est leur propriété depuis le 18 mars 2019 (acte notarié par maître sévérine ASDRUBAL MARION)- A été bornée au nom de l'ancien propriétaire Fabrice WEYNANS
	28	PASQUIER, Daniel pour CARRARD Geneviève		ZH1015	Demande la rectification de la dénomination portée sur le compte 300 « le vieux fumé » par l'appellation réelle « le vieux pré »

Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations	
			Avant	Après	Observations du déclarant	Propositions du déclarant
OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE LA PERMANENCE DU 06 JUILLET 2023						
06/07	29	GODIN, Daniel	1046 B	ZC1007 1083 ZC 1082	Propriétaire de la parcelle 1046 B qui va être retirée de son patrimoine. « Pour accéder à cette parcelle, un géomètre m'a tracé une parcelle d'accès B1042 de 3.56 ares (hors périmètre d'aménagement). La commune sans mon accord a délivré 3 permis de construire qui sortent sur cette parcelle, Elle y a fait passer tous les réseaux (constat huissier dressé le 29/4/22) » plan fourni	- soit conserver l'ancienne parcelle 1046 - soit vendre la parcelle 1042 à la commune ou aux habitants.
	30	DEPREZ Maryse née CORRINGER			Demande à échanger la parcelle attribuée à la commune (ZC 2081) contre la parcelle B562 et B539 pour équilibrer le compte de propriété.	
	31	SWIKA épouse NALYSNYK, Colette			Cpte propriété 3560 : souhaite positionner les deux parcelles attribuées (ZH1095 et 1102) sur la parcelle attribuée à la commune (ZB 1053) Cpte propriété 2680 : demande que la parcelle attribuée (ZH 1144) soit reportée en partie à côté de la ZB 1178 pour conserver le pont le long de la RD 117 et le reste à côté des parcelles ZD 1131 et 1130 qui sont attribuées à son fils Noël et au compte de propriété de son époux. Cpte propriété 2670 : demande à perdre la parcelle ZD 1048 (parcelle enclavée) pour la remettre aux propriétaires riverains et de la regrouper avec la parcelle ZB 1178.	
	32	LEROUX, Joël			Courrier de 19 feuillets (3 pages d'explications – 1 plan – 10 photos – 5 extraits de cadastre et de captation de géoportail) <u>Remarques préliminaires</u> : Le compte 2260 est toujours au nom de sa mère bien qu'il en ait informé le Conseil départemental – différence de pagination document apports/attributions (Cf. observation 23) Etude d'impact page 129 « propositions concernant les vergers » : pas de numérotation ni de polygones à carroyage et numéros orange sur la carte 27. Rappelle qu'il n'y a ni haies, ni boisements, ni friches, ni arbres isolés sur les parcelles A91 et A 92, elles comportent un verger. <u>Parcellaire</u> : « le découpage de la parcelle ZA 1004 n'est pas acceptable » (le courrier détaille précisément les difficultés du chemin d'accès : 1 plan de situation et 5 photos) <u>Desserte</u> : « il n'y a aucun chemin qui dessert la parcelle ZA 1004 » démonstration dans le paragraphe 2 du courrier. <u>Demandes</u> : <u>Parcellaire</u> : souhaite que la parcelle A83 se trouve à côté de la parcelle A24 dans le prolongement des parcelles A91 et A92 (verger). La parcelle A95 ne serait pas affectée <u>Desserte</u> : « Les parcelles A24, A83, A91, A92 et A95 disposaient d'un chemin d'accès (depuis au moins 1829 – extrait du cadastre et 2 photos) lequel a été déplacé par l'exploitant agricole.	

				Après son argumentaire, le déclarant précise « il conviendrait de prolonger le chemin de « la haie le prêtre » pour assurer la desserte de l'ensemble des parcelles de ce secteur La poterie. » S'il est établi qu'une partie de l'emprise du chemin traverse le territoire de Baudouvilliers, il précise la procédure à entreprendre. L'emprise du chemin est trop étroite (3 photos) Il termine en précisant qu'« il est toujours possible de rétablir l'emprise du chemin telle qu'elle existait jusqu'aux années 1968-69, c'est-à-dire suivant le tracé de 1829. »
33	Conseil municipal de Sommelonne		ZB 1080 ZC 1074 Chemin 108b ZC 1104 ZD 1083 ZE 1060 ZH 1065 ZE 1020 ZB 1060 et ZB 1059 ZH 1087 et ZH1088 ZD 1058 ZE 1051 Chemin la baronnerie Chemin étang des moines Au dessus de l'étang D'oremirot	Objectifs : Attribution de cette parcelle afin d'y rassembler les terrains communaux Si la parcelle ZB 1080 ne suffit pas pour rassembler les terrains communaux, une partie des parcelles pourrait être placée autour de la ZC 1074 Propositions : - Sur la parcelle ZB1080 il convient de faire pivoter le chemin 108b dans le prolongement de la parcelle ZC112 - Refuse l'attribution de cette parcelle qui présente des dépôts divers importants qu'il sera nécessaire de dépolluer (coût). - propose que cette parcelle soit destinée à l'élargissement à 10 m du chemin de St-Antoine depuis son point de rencontre avec le cours d'eau jusqu'au gué. Il conviendrait de redresser la partie de ce chemin entre la ZD 1004 et la ZD 1061. - souhaite que ce tronçon soit attribué à M DESOTEUX Robert lequel cédera les parcelles C1141, C1181 et 1140 (5a50ca (exclue du périmètre) destinée à élargir le chemin du Grand Jardin. - Cette parcelle appartenait à la commune et était desservie par le chemin dit du grand étang qui ne figure plus sur le projet. Il convient de lui créer un nouvel accès. - Cette parcelle peut être cédée à la succession Depaquis Alain et consorts. - souhaite acquérir la parcelle ZH 1060 (le propriétaire veut l'abandonner) ainsi que la partie mitoyenne de la ZH 1059 afin de réhabiliter le site et de protéger la source existante. - Accepte l'attribution de ces deux parcelles en y adjoignant la parcelle ZH 1100 (attribuée à la commune. - future voie de contournement – demande d'élargir son extrémité sud à 12 mètres pour faciliter l'accès à la RD 117. - sa surface peut être déplacée vers ZB 1080 ou ZC 1074 - demande d'élargir le chemin au droit de la parcelle ZB1023 afin d'y planter une haie destinées à préserver les habitations et les ruchers. - demande le redressement et l'alignement du chemin avant la fin de son parcours vers le Sud (50 m environ) (portion de terrain dangereuse). - propose d'établir une liaison entre la RD 117 et l'Ornel.

34	DEMARTHEAUX Yannick		ZC1110	Cf. observation n° 1 – a appris qu'un chemin sera créé pour ses voisins mais pas à lui. Si c'est le cas demande que sa parcelle (35 m ²) soit remise le long de la parcelle ZD1039 derrière chez lui (accès arrière). Précise que sur le terrain ZD1039 dispose d'une haie qu'il est prêt à replanter plus loin. (Courrier N° 9)
35	PASQUIER Daniel représentant CARRARD, Geneviève			Cf. Observation n° 2 – Dans un courrier + 2 plans, il relate sa visite sur le terrain avec le géomètre. Il conclut en demandant d'effectuer les rectifications nécessaires.

2/ OBSERVATIONS RECUEILLIES A L'ADRESSE MAIL – ep.sommelonne@gmail.com

Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations	
			Avant	Après	Observations du déclarant	Propositions du déclarant
09/06	01	DUBRUEL, Eric	A1193	ZE1023	Envisage de se séparer de cette parcelle	Désire vendre à la clôture de l'opération.
06/07	02 03	LEROUX, Joël	Le demandeur a transmis sur ce site deux envois : 1/ les 3 pages d'explication de sa demande avec un plan et 6 photos 2/ 4 photos et 6 plans Il s'agit de la copie de l'observation remise le même jour au commissaire enquêteur lors de sa permanence à Sommelonne et qui fait l'objet de l'observation n° 32 sur le registre papier.			
	04	HINGRAY Anne Julia directrice syndicat des eaux LAVINCOURT		A 1041 A 1083	Précise que le syndicat, ex SIVOM des quatre cantons, n'a jamais été propriétaire de la parcelle A 1041 et A 1083. Il est titulaire d'une servitude de passage de canalisation dont la convention est jointe.	

3/ OBSERVATION RECUEILLIES SUR LE SITE DE DEMARIALISATION « Xenquetes »

Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations	
			Avant	Après	Observations du déclarant	Propositions du déclarant
06/07	01	LEROUX, Joël	Le demandeur a transmis sur ce site les 3 pages (sans les annexes) de l'observation remise le même jour au commissaire enquêteur lors de sa permanence à Sommelonne et qui fait l'objet de l'observation n° 32 sur le registre papier.			

Toutes les observations déposées sont en rapport avec l'objet de l'enquête.

NOTA : Les observations n°32 du registre papier, n°2 et n°3 de l'adresse mail et n°1 du registre dématérialisé, émises par monsieur Leroux Joël sont identiques.

Au terme de cette enquête les suites à donner aux demandes exprimées par les propriétaires seront examinées par la CCAF de Sommelonne.

Réponse du conseil départemental (extrait du mémoire en réponse au PV de synthèse)

Pour votre information, le rapport et les conclusions de l'enquête publique, réalisé par vos soins sera présenté à la CCAF de Sommelonne dans le cadre de sa séance d'examen des réclamations. Au cours de cette réunion, il appartiendra à la commission, en tant qu'instance administrative décisionnelle en matière d'aménagement foncier, d'apporter une réponse à chaque réclamation déposée et/ou annexée au registre des réclamations, laquelle fera l'objet d'une notification aux personnes concernées.

Avis du commissaire enquêteur

Pris acte.

2/ QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

1 / Concernant le document « Apports/attributions » pièce du dossier d'enquête, il apparaît que la pagination diffère entre le document papier à la disposition du public à Sommelonne et celui mis en ligne sur le site « xenquêtes ». (observations 23 et 32 du même propriétaire)

Quelles sont les raisons de cette situation ? Le contenu est-il identique ?

Réponse du conseil départemental (extrait du mémoire en réponse au PV de synthèse)

Différence de pagination entre les versions du PV d'aménagement foncier disponibles sur internet et en mairie.

Conformément aux dispositions du RGPD, les pièces du dossier sont anonymisées avant leur mise en ligne sur internet. Cette anonymisation entraîne la suppression de mentions présentes dans les comptes de propriété du Procès-Verbal (PV) d'aménagement foncier, afin de ne faire apparaître que les numéros de compte.

La version anonyme du PV d'aménagement foncier est donc nécessairement allégée et accuse un décalage dans sa pagination en comparaison de la version papier disponible en mairie.

En dehors de cette particularité, les deux documents et les informations qui y sont présentées (parcelles en apport, lots attribués, contenances cadastrales...) sont identiques.

Avis du commissaire enquêteur

Le décalage est justifié, les apports et attributions sont identiques sur les deux documents.

2/ A la clôture de l'opération d'aménagement foncier, quelles mesures de suivi seront mises en œuvre pour assurer le respect des prescriptions environnementales pour préserver les éléments boisés et les haies ?

Réponse du conseil départemental (extrait du mémoire en réponse au PV de synthèse)

A la clôture de l'opération d'aménagement foncier, quelles mesures de suivi seront mises en œuvre pour assurer le respect des prescriptions environnementales pour préserver les éléments boisés et les haies ?

L'arrêté préfectoral définissant les prescriptions environnementales pour le projet d'AFAF de Sommelonne s'applique aux commissions d'aménagement foncier compétentes dans le cadre de ses travaux d'établissement du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, et ce, jusqu'à la clôture de l'opération.

Ces prescriptions vivent à travers le projet d'aménagement foncier qui est vérifié puis validé par les services de l'Etat et dont le programme de travaux connexes est rendu exécutoire par arrêté du Président du Conseil départemental.

Concernant les travaux connexes réalisés à la clôture de l'opération sous la maîtrise d'ouvrage communale pour SOMMELONNE, un suivi devra être réalisé par la commune dans le respect des échéances fixées et porté à la connaissance du Département.

Enfin, concernant les travaux réalisés à titre individuel et sur emprise privée à l'issue de l'opération d'aménagement foncier, il appartient aux propriétaires et exploitants qui envisagent de réaliser ces travaux de respecter les réglementations en vigueur (PAC, défrichements...) et de se rapprocher des services instructeurs compétents pour obtenir les validations et autorisations nécessaires.

Avis du commissaire enquêteur

Pris acte.

Fait et clos à NANCY, le 27 juillet 2023
Le commissaire enquêteur
Francis GERARD



ANNEXES

1 – Ordonnance portant sur la désignation du commissaire enquêteur (E23000027/54 du 16/03/2023).

2- Arrêté d'organisation de l'enquête publique du président du conseil départemental de la Meuse du 20/04/23.

3 – Annonces légales : copie des parutions

4 – Publicité complémentaire : bulletin municipal

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E23000027/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 16 mars 2023

Le président du tribunal administratif de Nancy

CODE : 6

Vu enregistrée le 16 mars 2023, la lettre par laquelle le conseil départemental de la Meuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Sommelonne avec extensions sur la commune de Saudrupt ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis Gérard est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au conseil départemental de la Meuse et à Monsieur Francis Gérard.

Pour le président empêché,
Le vice-président,



Olivier Di Candia



Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de SOMMELONNE avec extension sur la commune de SAUDRUPT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Livre Ier, Titre II du Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.123-4-2, R.123-9 à R.123-12, D.127-3 et D.127-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et les articles R.123-7 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 23 juin 2016 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre à aménager sur le territoire de la commune de SOMMELONNE avec extension sur la commune de SAUDRUPT, modifié par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 24 novembre 2022.

Vu les procès-verbaux de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE des 26 septembre 2022 et 13 avril 2023 approuvant le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes, et décidant de les soumettre à enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E2300027/54 en date du 16 mars 2023 du Tribunal administratif de NANCY désignant Monsieur Francis GERARD en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de SOMMELONNE avec extension sur la commune de SAUDRUPT à enquête publique, conformément à l'article L.123-4-2 du Code rural et de la pêche maritime,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de la commune de SOMMELONNE avec extension sur la commune de SAUDRUPT, du lundi 5 juin 2023 à partir de 14h00 au jeudi 6 juillet 2023 jusqu'à 18h00 inclus, soit une durée de 32 jours.

Cette durée pourra être prolongée dans les cas prévus à l'article L.123-9 du Code de l'environnement,

ARTICLE 2 :

M. Francis GERARD, retraité, demeurant à NANCY, a été désigné par le Tribunal administratif de NANCY, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Un avis d'enquête au public sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de SOMMELONNE et de SAUDRUPT, sur le territoire des communes concernées par le projet par voie d'affichage, ainsi que sur le site internet du Département (www.meuse.fr) dans la rubrique « Les consultations et enquêtes publiques » (onglets « Le Département » / « Agit pour vous » / « Aménagement et développement du territoire » / « Aménagement Foncier »).

Ainsi que dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier de SOMMELONNE disponible sur le site : <https://si.spl-xdema.fr/Xenquetes/CG55001.html>

Il sera également publié dans les journaux suivants :

- l'Est Républicain
- la Vie Agricole de la Meuse

Une information sur la tenue de cette enquête sera également apportée par voie d'affichage dans la commune dite « sensible » de CHANCENAY.

Il sera enfin notifié à tous les propriétaires et titulaires de droits réels sur les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier proposé.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

1° Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires ;

2° Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent, intitulé procès-verbal. Ce tableau indiquera les tolérances prévues en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

3° Le mémoire justificatif des échanges proposés ;

4° L'indication des maîtres d'ouvrage des travaux connexes, le programme et le plan des travaux connexes, ainsi que la délibération de la commune de SOMMELONNE en date du 1^{er} février 2023 approuvant son programme de travaux connexes ;

5° L'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, et son résumé non technique ainsi que l'étude d'aménagement foncier (volet foncier et agricole) de la commune de SOMMELONNE ;

6° L'avis de l'autorité environnementale sur le projet ainsi que la réponse à cet avis apportée par le Département pour le compte de la CCAF de SOMMELONNE ;

7° Les procès-verbaux des réunions de la CCAF de SOMMELONNE en date des 26 septembre 2022 et 13 avril 2023, précisant notamment les conditions de prise de possession des nouvelles parcelles ;

8° Le registre d'enquête publique destiné à recevoir les réclamations et les observations des intéressés et du public sur le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes.

ARTICLE 5 :

Le dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de SOMMELONNE, siège de l'enquête.

Ils seront tenus à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

- Les lundis et vendredis de 11h00 à 12h00
- Les mardis et mercredis de 10h00 à 12h00
- Les jeudis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- Le samedi de 10h00 à 12h00

ainsi qu'à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur précisées à l'article 6.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet du Département de la Meuse (www.meuse.fr), dans la rubrique « Les consultations et enquêtes publiques » (onglets « Le Département » / « Agit pour vous » / « Aménagement et développement du territoire » / « Aménagement Foncier »).

Ainsi que dans le dossier relatif à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier de SOMMELONNE sur le site du registre dématérialisé : <https://ssi.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

Un accès gratuit au dossier sera garanti par un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction des routes et de l'aménagement du Département de la Meuse, situés 3 Impasse Varinot, 55000 BAR-LE-DUC, pendant les heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par courrier à la Mairie de SOMMELONNE, à l'attention de M. Francis GERARD, commissaire enquêteur – 1 rue de l'Eglise – 55170 SOMMELONNE,
- par mail à l'adresse suivante : ap.sommelonne@gmail.com
- par voie électronique sur le site internet du registre dématérialisé : <https://ssi.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, ses propositions ou contre-propositions, en mairie de SOMMELONNE, les :

- Lundi 5 juin 2023 de 14h00 à 18h00
- Samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 6 juillet 2023 de 14h00 à 18h00

Il sera assisté par un représentant du cabinet de géomètre « GEOMAT » en charge de cette opération d'aménagement foncier qui pourra répondre aux interrogations du public.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Président du Conseil départemental, dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, avec l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera transmise, par le Président du Conseil départemental, à la Préfecture de la Meuse et en mairie de SOMMELONNE pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également transmise au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE.

Le rapport et les conclusions seront également consultables au Département de la Meuse (service aménagement foncier et projets routiers) sur le site internet du Département (www.meuse.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête, la Commission Commune d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE prendra connaissance des éventuelles réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Les décisions qui seront prises par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE seront publiées et notifiées aux intéressés, et le cas échéant pourront faire l'objet de réclamations devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

ARTICLE 10 :

Toute information sur ce projet d'aménagement foncier pourra être demandée auprès de M. le Président du Conseil départemental – service aménagement foncier et projets routiers – Place Pierre-François Gossin – BP 50514 – 55012 BAR LE DUC Cedex (tel : 03 54 61 04 90 ; e-mail : amenagement-foncier@meuse.fr).

ARTICLE 11 :

Madame la Directrice générale adjointe des services départementaux, les maires de SOMMELONNE, SAUDRUPT et CHANCENAY ainsi que Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 avril 2023

Transmis le	: 20 AVR. 2023
Publié et/ou notifié le	: 20 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,



DOMINIQUE VANON
2023.04.17.16:42:47 +0200
Ref:20230413_542633_1-6-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directeur Général des Services

Dominique VANON

Dominique VANON
Directeur général des services

BULLETIN D'INFORMATION

COMMUNE DE SOMMELONNE



Le lundi 08 mai 2022
à 11 h

Dépôt de gerbe au monument aux morts
suivi d'un vin d'honneur
à la salle de réunion de la mairie

**Ramassage des tontes de gazon tous les lundis**

Le ramassage débutera exceptionnellement le **mardi 9 mai 2023 à partir de 7h30** tout comme le **mardi 30 mai 2023 ...**

Merci de bien vouloir déposer vos sacs la veille au soir.

Pour les lundis fériés, les ramassages s'effectueront les mardis, matin à partir de 7h30.

Les sacs doivent contenir uniquement des tontes de gazon !

AMÉNAGEMENT FONCIER :

(Par arrêté du 17 avril 2023, a été ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 5 juin 2023 au 6 juillet 2023 inclus)

Le Commissaire Enquêteur, **M. Francis GÉRARD**, désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de Nancy, par ordonnance du 16 mars 2023, se tiendra à disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations : le **lundi 5 juin 2023 de 14 h à 18 h**, le **samedi 24 juin 2023 de 9h à 12h** et s'achèvera le **jeudi 6 juillet 2023 de 14 à 18h**.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté à la mairie, à savoir :

- les lundis et vendredis de 11h à 12h
- les mardis et mercredis de 10h à 12h
- les jeudis de 10h à 12h et 15h à 17h
- les samedis de 10 h à 12h

Le dossier d'enquête publique sera consultable uniquement pendant la période d'ouverture de l'enquête publique

RAPPEL de l'article 2 de l'arrêté municipal N° 2014-015

Libertés publiques – Police Municipale

Il est interdit d'utiliser des engins équipés de moteurs thermiques ou électriques, tels que tondeuses à gazon, débroussailleuses, taille-haies, nettoyeurs haute pression, motoculteurs, tronçonneuses, etc, pour les activités de bricolage, de jardinage :

- Les jours ouvrables avant 8 h 00, entre 12 h 00 à 14 h 00 et après 20 h 00
- Les samedis avant 9 h 00, entre 12 h 00 et 14 h 00 et après 19 h 00
- **Les dimanches et jours fériés avant 10 h 00 et après 12 h 00**

Les travaux réalisés par les particuliers, soit sur des propriétés privées situées à moins de 100 mètres d'une zone habitée, soit à l'intérieur d'appartements situés dans un immeuble ou groupe d'immeubles à usage d'habitation, au moyen de moteurs thermiques ou électriques bruyants, tels que bétonnières, scies mécaniques, perceuses, raboteuses, sont interdits en fonction des horaires fixés ci-dessus. Sont aussi considérés comme engins bruyants, tous appareils à la disposition des particuliers qui par leur utilisation provoquent des percussions, vibrations, trépidations et **généralement des bruits de toute nature excédant les inconvénients normaux, tant par leur intensité que par leur durée.**

MÉTRAGE DES AFFOUAGES 2022-2023

Les affouagistes doivent se rendre en Mairie pour convenir d'un rendez-vous afin de mesurer rapidement la quantité obtenue de bois de chauffage.

Le titre de recette sera émis par le Secrétariat de la Commune de Sommelonne puis vous recevrez un avis de somme à payer par le biais du Trésor Public de Bar-Le-Duc.

PIECES-JOINTES

- **01 – Procès-verbal de synthèse du 11 juillet 2023.**
- **02 – Mémoire du 26 juillet 2023 en réponse au PV de synthèse.**

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Référence : arrêté en date du 17 avril 2023 de monsieur le Président du conseil départemental de la Meuse à Bar-le-Duc (55).

Nature de l'enquête : projet de nouveau parcellaire et de programme connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de Sommelonne avec extension sur la commune de Soudrupt.

Durée de l'enquête : du lundi 05 juin 2023 à 14h00 au jeudi 06 juillet 2023 à 18h00. (32 jours)

Durant l'enquête publique, les usagers ont disposé de la possibilité de :

- consulter le dossier à la mairie de Sommelonne, sur le site internet dédié <https://nd.spl-sdemat.fr/Xenquetes/CG35001.html> et sur le site internet du conseil départemental de la Meuse.

- déposer leurs observations et propositions par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Sommelonne, sur le registre d'enquête ouvert à Sommelonne, sur le registre d'enquête dématérialisé <https://nd.spl-sdemat.fr/Xenquetes/CG35001.html>, à l'adresse mail suivante cp.sommelonne@gmail.com ou directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences (lundi 05 juin 2023 de 14 à 18h00- samedi 24 juin 2023 de 09 à 12h00 – jeudi 06 juillet 2023 de 14 à 18h00).

La publicité légale (parution dans deux publications à deux reprises et affichage en mairie et sur les routes d'accès au village) complétée par une information de la municipalité a été de nature à informer un large public.

L'organisation matérielle des permanences à la mairie de Sommelonne a été particulièrement pertinente. La salle du conseil municipal a été réservée à la consultation du dossier complet avec affichage mural des différentes cartes et le bureau du maire a permis la réception individuelle des demandeurs en toute confidentialité par le commissaire enquêteur.

Au cours des permanences, de très nombreuses personnes se sont présentées afin de se renseigner sur le dossier et de localiser leurs attributions, elles ont pu recevoir toutes les informations nécessaires auprès du géomètre et à l'issue, elles avaient toute latitude pour déposer des observations.

Le public a également favorisé la consultation du dossier sur le site de dématérialisation « xenquête ». En effet, ce site a fait l'objet de 483 visites durant la période d'enquête.

Au total, le projet a suscité 40 observations (registre papier : 35 – adresse mail : 04 – xenquêtes : 01) lesquelles portent essentiellement sur le refus des attributions avec ou sans proposition, sur les chemins et accès aux parcelles et sur le bornage.

L'enquête s'est déroulée sans difficulté, aucun incident n'est à déplorer.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, je vous demande de m'adresser sous 15 jours, vos éléments de réponse au regard des observations reprises dans le procès-verbal de synthèse joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis à madame Margaux PLANCHON chargée
d'affaires juridiques et de procédures aménagement foncier

Reçu le

12 juillet 2023

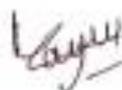
Service aménagement foncier
et projets routiers

12 JUL. 2023

A NANCY

Le 11/07/2023

Le commissaire enquêteur
Francis GERARD



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Référence : arrêté en date du 17 avril 2023 de monsieur le Président du conseil départemental de la Meuse à Bar-le-Duc (55).

Nature de l'enquête : projet de nouveau parcellaire et de programme connexes de l'aménagement foncier agricole et forestier de Sommelonne avec extension sur la commune de Saudrupt.

Durée de l'enquête : du lundi 05 juin 2023 à 14h00 au jeudi 06 juillet 2023 à 18h00. (32 jours).

La population avait la possibilité de formuler ses observations durant toute la durée de la période d'enquête publique sur le registre papier, le registre dématérialisé, par courrier ou sur l'adresse mail dédiée. Au total 40 observations ont été déposées.

- registre « papier » disponible à la mairie de Sommelonne
35 observations avec 10 courriers joints en annexes du registre
- registre dématérialisé disponible sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/CG55001.html>
01 observation
- adresse mail : ep.sommelonne@gmail.com
04 observations

1/OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC :

La nature des observations formulées portent essentiellement sur le refus des attributions avec ou sans proposition, sur les chemins et accès aux parcelles et sur le bornage.

Le tableau en pièce-jointe apparait comme un récapitulatif qui reprend toutes les observations sous forme synthétique. Ce document ne saurait donc se substituer à l'exploitation des écrits des réclamants.

2/ QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1 / Concernant le document « Apports/attributions » pièce du dossier d'enquête, il apparait que la pagination diffère entre le document papier à la disposition du public à Sommelonne et celui mis en ligne sur le site « xenquetes ». (observations 23 et 32 du même propriétaire)

Quelles sont les raisons de cette situation ? Le contenu est-il identique ?

2/ A la clôture de l'opération d'aménagement foncier, quelles mesures de suivi seront mises en œuvre pour assurer le respect des prescriptions environnementales pour préserver les éléments boisés et les haies ?

Le 11 juillet 2023

Le commissaire enquêteur.



II/ OBSERVATIONS INSCRITES SUR LE REGISTRE PAPIER SOMMELONNE

Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations	
			Avant	Après	Observations du déclarant	Propositions du déclarant
OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE LA PERMANENCE DU 05 JUIN 2023						
05/06	01	DEMARTHEAUX, Yannick MARCHAND DECONDE PETITJEAN (non signé)	778 779 785 553 560 558 557		Le chemin qui longe actuellement leurs propriétés est large de 1.80 m. (document -3 feuillets- joint au registre)	Demande l'élargissement du chemin à 04 mètres pour le passage d'un véhicule
	02	PASQUIER Daniel représentant CARRARD, Geneviève SCI du grand jardin	Chemin dit du pré maillard	Derrière le grand jardin	Désaccord sur le bornage du chemin (bornes 2, 3 et 4). Les bornes ne respectent pas le projet (le chemin goudronné existant est sur sa propriété). (document -3 feuillets- joint au registre) Complétée par l'observation 35.	Rectifier le tracé du chemin
	03	BENJAMIN, Jean-Claude	A 0173 A 0182 A 0183	ZB 1199	N'accepte pas les nouvelles attributions. (document -1 feuillelet- joint au registre)	Déplacer ses parcelles le plus proche de son habitation (40 rue Emile Debraux)
	04	LEFEBVRE, Franck	B 35 B 62	ZC 1034	Refuse la fusion de ses deux parcelles.	Désire conserver le verger cadastré B 62 (3 arbres et une vigne) –demande à conserver les deux parcelles d'apport en l'état
	05	TOURNOT, Denis		ZI 1015 ZI 1021	Ses deux parcelles sont traversées par un chemin de remembrement.	Redresser le chemin de remembrement.
	06	VILLEGAS, Jérôme	A 1044 à 1047	ZD 1025 ZD 1023 ZD 1003	Déplacement chemin de Saint Antoine afin de regrouper ses parcelles. Réattribution de parcelle : L'accès à la nouvelle parcelle n'est pas suffisant (3 m) (document -10 feuillets- joint au registre)	Désire que ses parcelles soient regroupées en déplaçant le chemin. Au cas où le chemin ne pourrait être élargi, désire conserver les parcelles d'apport.
	07	BONNIN, Paul Christian		ZD 1004	L'attribution comporte une perte de 170 m ²	Souhaite que le chemin situé en bout de parcelle lui soit attribué.
	08	VILLEGAS, Jérôme	OA 0331	ZA 1007	Demande de soulte pour les 0.12 ha de bois	

Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations	
			Avant	Après	Observations du déclarant	Propositions du déclarant
OBSERVATIONS DEPOSEES ENTRE DEUX PERMANENCES						
	09	GODIN, Daniel		ZH1005	Désire que « le chemin finisse à zéro sur la limite de propriété pour un décrochement »	
	10	GODIN, Rémy			Demande que « les parcelles propriété des comptes 2640 et 2670 soient allongées sur leurs longueurs pour être dans le prolongement du CR en limite de périmètre ». De plus souhaite « que ma limite entre les comptes 1840 et 1780 corresponde à la limite des comptes 2640 et 2670 » En conclusion ne mette qu'une borne. Souhaite « que la parcelle C817 soit entièrement dans le périmètre pour m'attribuer en propriété la partie manquante ».	
	11	GODIN, Laurent (représentant GFA HOULINE)			Demande à « revoir la position de la borne le long de la voie communale actuellement en haut du talus, la mettre en bas du talus »	
	12	GODIN, Daniel		ZC1106	Souhaite « que la limite sud de la parcelle s'appuie sur la clôture en place pour éviter de la refaire »	
	13	GODIN, Daniel représentant du compte 1760			« ne souhaite plus se positionner sur les parcelles C524 526 527 985 du compte 3060 actuellement en prairie permanente, prairie classée non labourable au PLUi »	
07/06	14	CORRINGER épouse DEPPEZ		ZD1098	Souhaite que cette parcelle soit rapprochée de la parcelle ZC1082 (parcelle en indivision avec son frère)	
09/06	15	DESOTEUX, Robert		ZB1060 ZH1079	Demande que ses parcelles soient regroupées avec la parcelle ZB1156 (chemin de Jean d'Heurs)	
	16	GODIN Rémi et Laurent GAEC de l'Ornel			« souhaitent replacer les points des consorts LAVANDIER (250.4) et les points de l'indivision SIMON (8 ares env.) en lieu et place de ces derniers afin de prolonger l'ilot voisin ». Accord de principe pour les points (2994.40) signé par LAVANDIER, Bernard SIMON Etienne désirant que son attribution soit contre la parcelle ZB1192	

Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations	
			Avant	Après	Observations du déclarant	Propositions du déclarant
OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE LA PERMANENCE DU 24 JUIN 2023						
24/06	17	DEPAQUIS et consorts		ZE1045	Refus de cette parcelle classée en terrain inondable et projet Natura 2000. (document de 3 feuillets joint)	Désirent garder les parcelles 648 et 649
	18	DEPAQUIS ép. RE-NAUDET Françoise		ZB1059	Refuse la parcelle (anciennement A582 de 265 m ²) « déchetterie sur place » une photo jointe. Document -2 feuillets dont une photo- joint au registre	
	19	MOREL, Pascal		ZC1042	Demande que la limite de propriété reste la clôture déjà en place (à l'Est de la propriété PETITJEAN James (Cf. observation 24 PETITJEAN James)	

	20	DZIEWULSKI, Héloïse	BB131	ZC1092 ZC1101 ZC1080	- demande à conserver la partie du bois dans la parcelle B131 avec le chemin communal pour accès. - demande à redresser la limite avec les comptes (parcelles) 1220,1240 et 820 (afin d'avoir une clôture en ligne droite) - demande à ne pas se faire attribuer cette parcelle puisque détachée de l'ilot ZB1158 - demande que la parcelle située entre la ZB1080 et la ZB1158 attribuée faussement au SIVOM lui soit réattribuée. - demande le paiement d'une soulte en échange du bois situé dans le fond de Porchon
	21	BARBAZIN, Guy NUYTTEENS, Jean-Bernard		ZB1186 ZA1046	Demandent que les deux parcelles soient regroupées et positionnées sur une partie de la parcelle Z11048 en limite de bois, en limite de périmètre « la poterie »
	22	DESOTEUX, Robert		ZB1060	Désire que cette parcelle soit déplacée à côté de la ZB1156 dont il est affectataire (regroupement des propriétés dans le même secteur) (Cf. observation 15)
	23	LEROUX, Joël		ZA1004 ZA1047	La bande (reliant les deux parties de cette parcelle) est trop étroite pour le passage d'engins – « procéder à un aménagement au besoin en décalant la parcelle ZA1047 vers le S/O. L'idéal serait de regrouper l'ensemble des parcelles en bordure de la limite avec Baudouvilliers, quitte pour cela à abandonner la réattribution du verger (ex : 91 et 92) » - Indique que la pagination du document PV AFAP apports/attributions inclus dans le dossier papier et dans le dossier consultable en ligne est différente. Cf. observations 32 du registre papier – 1 du registre dématérialisé – 2 et 3 de l'adresse mail)
	24	PETITJEAN, James		ZC1042 ZH1093	Demande : - à conserver la parcelle ZC1042 - l'alignement de la parcelle 89 qui reste la propriété de Pascal MOREL - l'attribution de la totalité de la parcelle 92 avec alignement sur la parcelle 88 (Pascal MOREL) - souhaite ne pas conserver la parcelle ZH1093 qui se trouve entre le chemin et l'Ornel
	25	DEPAQUIS, Nicolas		ZC1060	Refuse l'attribution de la parcelle ZC1060, souhaite qu'elle soit regroupée sur la parcelle ZB1158 étant présent sur ce secteur.
	26	ZERR, Jacqueline		ZB1120	Satisfaite par cette attribution. Ne désire pas récupérer ses anciennes parcelles B38 et 39 attribuées à la commune (selon la déclarante la commune devrait en refuser l'attribution) précise « avoir fait des concessions pour d'autres parcelles »
Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations
			Avant	Après	Observations du déclarant
					Propositions du déclarant
OBSERVATIONS DEPOSEES ENTRE DEUX PERMANENCES					
	27	ELIOT Jean-Pierre et Françoise	A577		Cette parcelle est leur propriété depuis le 18 mars 2019 (acte notarié par maître séverine ASDRUBAL MARION)- A été bornée au nom de l'ancien propriétaire Fabrice WEYNANS
	28	PASQUIER, Daniel pour CARRARD Geneviève		ZH1015	Demande la rectification de la dénomination portée sur le compte 300 « le vieux fumé » par l'appellation réelle « le vieux pré »

Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations	
			Avant	Après	Observations du déclarant	Propositions du déclarant
OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DE LA PERMANENCE DU 06 JUILLET 2023						
06/07	29	GODIN, Daniel	1046 B	ZC1007 1083 ZC 1082	Propriétaire de la parcelle 1046 B qui va être retirée de son patrimoine. « Pour accéder à cette parcelle, un géomètre m'a tracé une parcelle d'accès B1042 de 3.56 ares (hors périmètre d'aménagement). La commune sans mon accord a délivré 3 permis de construire qui sortent sur cette parcelle. Elle y a fait passer tous les réseaux (constat huissier dressé le 29/4/22) » plan fourni	- soit conserver l'ancienne parcelle 1046 - soit vendre la parcelle 1042 à la commune ou aux habitants.
	30	DEPREZ Maryse née CORNINGER			Demande à échanger la parcelle attribuée à la commune (ZC 2081) contre la parcelle B562 et B539 pour équilibrer le compte de propriété.	
	31	SWIKA épouse NALYSNYK, Colene			Cpte propriété 3560 : souhaite positionner les deux parcelles attribuées (ZH1095 et 1102) sur la parcelle attribuée à la commune (ZB 1053) Cpte propriété 2680 : demande que la parcelle attribuée (ZH 1144) soit reportée en partie à côté de la ZB 1178 pour conserver le pont le long de la RD 117 et le reste à côté des parcelles ZD 1131 et 1130 qui sont attribuées à son fils Noël et au compte de propriété de son époux. Cpte propriété 2670 : demande à perdre la parcelle ZD 1048 (parcelle enclavée) pour la remettre aux propriétaires riverains et de la regrouper avec la parcelle ZB 1178.	
	32	LEROUX, Joël			Courrier de 19 feuillets (3 pages d'explications – 1 plan – 10 photos – 5 extraits de cadastre et de captation de géoportail) <u>Remarques préliminaires</u> : Le compte 2260 est toujours au nom de sa mère bien qu'il en ait informé le Conseil départemental – différence de pagination document apports/attributions (Cf. observation 23) Etude d'impact page 129 « propositions concernant les vergers » : pas de numérotation ni de polygones à carroyage et numéros orange sur la carte 27. Rappelle qu'il n'y a ni haies, ni boisements, ni friches, ni arbres isolés sur les parcelles A91 et A 92, elles comportent un verger. <u>Parcellaire</u> : « le découpage de la parcelle ZA 1004 n'est pas acceptable » (le courrier détaille précisément les difficultés du chemin d'accès : 1 plan de situation et 5 photos) <u>Desserte</u> : « il n'y a aucun chemin qui dessert la parcelle ZA 1004 » démonstration dans le paragraphe 2 du courrier. <u>Demandes</u> : <u>Parcellaire</u> : souhaite que la parcelle A83 se trouve à côté de la parcelle A24 dans le prolongement des parcelles A91 et A92 (verger). La parcelle A95 ne serait pas affectée <u>Desserte</u> : « Les parcelles A24, A83, A91, A92 et A95 disposaient d'un chemin d'accès (depuis au moins 1829 – extrait du cadastre et 2 photos) lequel a été déplacé par l'exploitant agricole.	

				Après son argumentaire, le déclarant précise « il conviendrait de prolonger le chemin de « la haie le prétre » pour assurer la desserte de l'ensemble des parcelles de ce secteur La poterie. » S'il est établi qu'une partie de l'emprise du chemin traverse le territoire de Baudouvilliers, il précise la procédure à entreprendre. L'emprise du chemin est trop étroite (3 photos) Il termine en précisant qu'« il est toujours possible de rétablir l'emprise du chemin telle qu'elle existait jusqu'aux années 1968-69, c'est-à-dire suivant le tracé de 1829. »
33	Conseil municipal de Sommelonne		ZB 1080 ZC 1074 Chemin 108b ZC 1104 ZD 1083 ZE 1060 ZH 1065 ZE 1020 ZB 1060 et ZB 1059 ZH 1087 et ZH1088 ZD 1058 ZE 1051 Chemin la baronnerie Chemin étang des moines Au dessus de l'étang D'oremuirot	Objectifs : Attribution de cette parcelle afin d'y rassembler les terrains communaux Si la parcelle ZB 1080 ne suffit pas pour rassembler les terrains communaux, une partie des parcelles pourrait être placée autour de la ZC 1074 Propositions : - Sur la parcelle ZB1080 il convient de faire pivoter le chemin 108b dans le prolongement de la parcelle ZC112 - Refuse l'attribution de cette parcelle qui présente des dépôts divers importants qu'il sera nécessaire de dépolluer (coût). - propose que cette parcelle soit destinée à l'élargissement à 10 m du chemin de St-Antoine depuis son point de rencontre avec le cours d'eau jusqu'au gué. Il conviendrait de redresser la partie de ce chemin entre la ZD 1004 et la ZD 1061. - souhaite que ce tronçon soit attribué à M DESOTEUX Robert lequel cédera les parcelles C1141, C1181 et 1140 (5a50ca (exclue du périmètre) destinée à élargir le chemin du Grand Jardin. - Cette parcelle appartenait à la commune et était desservie par le chemin dit du grand étang qui ne figure plus sur le projet. Il convient de lui créer un nouvel accès. - Cette parcelle peut être cédée à la succession Depaquis Alain et consorts. - souhaite acquérir la parcelle ZH 1060 (le propriétaire veut l'abandonner) ainsi que la partie mitoyenne de la ZH 1059 afin de réhabiliter le site et de protéger la source existante. - Accepte l'attribution de ces deux parcelles en y adjoignant la parcelle ZH 1100 (attribuée à la commune). - future voie de contournement – demande d'élargir son extrémité sud à 12 mètres pour faciliter l'accès à la RD 117. - sa surface peut être déplacée vers ZB 1080 ou ZC 1074 - demande d'élargir le chemin au droit de la parcelle ZB1023 afin d'y planter une haie destinées à préserver les habitations et les ruchers. - demande le redressement et l'alignement du chemin avant la fin de son parcours vers le Sud (50 m environ) (portion de terrain dangereuse). - propose d'établir une liaison entre la RD 117 et l'Ornel.

34	DEMARTHEAUX Yannick		ZC1110	Cf. observation n° 1 – a appris qu'un chemin sera créé pour ses voisins mais pas à lui. Si c'est le cas demande que sa parcelle (35 m ²) soit remise le long de la parcelle ZD1039 derrière chez lui (accès arrière). Précise que sur le terrain ZD1039 dispose d'une haie qu'il est prêt à replanter plus loin. Courrier N° 9)
35	PASQUIER Daniel représentant CARRARD, Geneviève			Cf. Observation n° 2 – Dans un courrier + 2 plans, il relate sa visite sur le terrain avec le géomètre. Il conclut en demandant d'effectuer les rectifications nécessaires.

2/ OBSERVATIONS RECUEILLIES A L'ADRESSE MAIL – ep.sommelonne@gmail.com

Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations	
			Avant	Après	Observations du déclarant	Propositions du déclarant
09/06	01	DUBRUEL, Eric	A1193	ZE1023	Envisage de se séparer de cette parcelle	Désire vendre à la clôture de l'opération.
06/07	02 03	LEROUX, Joël	Le demandeur a transmis sur ce site deux envois : 1/ les 3 pages d'explication de sa demande avec un plan et 6 photos 2/ 4 photos et 6 plans Il s'agit de la copie de l'observation remise le même jour au commissaire enquêteur lors de sa permanence à Sommelonne et qui fait l'objet de l'observation n° 32 sur le registre papier.			
	04	HINGRAY Anne Julia directrice syndicat des eaux LAVINCOURT		A 1041 A 1083	Précise que le syndicat, ex SIVOM des quatre cantons, n'a jamais été propriétaire de la parcelle A 1041 et A 1083. Il est titulaire d'une servitude de passage de canalisation dont la convention est jointe.	

3/ OBSERVATION RECUEILLIES SUR LE SITE DE DEMARIALISATION « Xenquetes »

Date	Nmr ordre	Rédacteurs	Références cadastrales		Analyse des observations	
			Avant	Après	Observations du déclarant	Propositions du déclarant
06/07	01	LEROUX, Joël	Le demandeur a transmis sur ce site les 3 pages (sans les annexes) de l'observation remise le même jour au commissaire enquêteur lors de sa permanence à Sommelonne et qui fait l'objet de l'observation n° 32 sur le registre papier.			



DIRECTION ROUTES AMÉNAGEMENT
Service aménagement foncier et projets
roytiers

Affaire suivie par Margaux PLANCHON
et Lucie GUIGUET
03 54 61 04 90
amenagement-foncier@meuse.fr

Monsieur Francis GERARD

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Monsieur,

Suite à l'enquête publique portant sur le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de SOMMELONNE avec extension sur la commune de SAUDRUPT, vous avez transmis à mes services le 12 juillet dernier votre procès-verbal de synthèse.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement et pour faire suite à vos remarques formulées dans le procès-verbal suscit , je tiens   porter   votre connaissance les  l ments de r ponse suivants :

Diff rence de pagination entre les versions du PV d'am nagement foncier disponibles sur internet et en mairie.

Conform ment aux dispositions du RGPD, les pi ces du dossier sont anonymis es avant leur mise en ligne sur internet. Cette anonymisation entraine la suppression de mentions pr sentes dans les comptes de propri t  du Proc s-Verbal (PV) d'am nagement foncier, afin de ne faire appara tre que les num ros de compte.

La version anonyme du PV d'am nagement foncier est donc n cessairement all g e et accuse un d calage dans sa pagination en comparaison de la version papier disponible en mairie.

En dehors de cette particularit , les deux documents et les informations qui y sont pr sent es (parcelles en apport, lots attribu s, contenances cadastrales...) sont identiques.

A la cl ture de l'op ration d'am nagement foncier, quelles mesures de suivi seront mises en  uvre pour assurer le respect des prescriptions environnementales pour pr server les  l ments bois s et les haies ?

L'arr t  pr fectoral d finissant les prescriptions environnementales pour le projet d'AFAF de Sommelonne s'applique aux commissions d'am nagement foncier comp tentes dans le cadre de ses travaux d' tablissement du nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes, et ce, jusqu'  la cl ture de l'op ration.

D PARTEMENT DE LA MEUSE • Place Pierre-Fran ois Gossin • BP 50514 • 55012 BAR-LE-DUC CEDEX / meuse.fr

Ces prescriptions vivent à travers le projet d'aménagement foncier qui est vérifié puis validé par les services de l'Etat et dont le programme de travaux connexes est rendu exécutoire par arrêté du Président du Conseil départemental.

Concernant les travaux connexes réalisés à la clôture de l'opération sous la maîtrise d'ouvrage communale pour SOMMELONNE, un suivi devra être réalisé par la commune dans le respect des échéances fixées et porté à la connaissance du Département.

Enfin, concernant les travaux réalisés à titre individuel et sur emprise privée à l'issue de l'opération d'aménagement foncier, il appartient aux propriétaires et exploitants qui envisagent de réaliser ces travaux de respecter les réglementations en vigueur (PAC, défrichements...) et de se rapprocher des services instructeurs compétents pour obtenir les validations et autorisations nécessaires.

Pour votre information, le rapport et les conclusions de l'enquête publique, réalisé par vos soins sera présenté à la CCAF de Sommelonne dans le cadre de sa séance d'examen des réclamations. Au cours de cette réunion, il appartiendra à la commission, en tant qu'instance administrative décisionnelle en matière d'aménagement foncier, d'apporter une réponse à chaque réclamation déposée et/ou annexée au registre des réclamations, laquelle fera l'objet d'une notification aux personnes concernées.

Dans l'attente de l'établissement de ce rapport final, le service aménagement foncier et projets routiers se tient à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation



Virginie BAILLY
2023.07.26 11:02:35 +0200
Ref:20230726_104758_1-1-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Directrice des Routes et aménagement

BAILLY Virginie

Virginie BAILLY

Directrice des routes et de l'aménagement